

« POUR VOS DÉPLACEMENTS, ÇA BOUGE ! »



Du lundi au vendredi, des **conducteurs bénévoles** vous transportent et vous accompagnent depuis votre domicile.

Comment fonctionne Mobilité solidaire ?

- ◇ transport depuis votre domicile, assuré par des bénévoles
- ◇ aux horaires adaptés à vos besoins (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h)
- ◇ jusqu'à 100 km aller/retour
- ◇ trajets médicaux, administratifs, liés à l'insertion professionnelle : max 200 km aller/retour, horaires élargis
- ◇ accompagnement possible (courses, rdv médical...)

Comment bénéficier de Mobilité solidaire ?

- ◇ pas de moyen de transport même temporairement
- ◇ sous conditions de situation (personnes de plus de 60 ans ou bénéficiaires du RSA ou bénéficiaires de l'AAH)
- ◇ dossier d'inscription à compléter
- ◇ **contact : 03 26 63 57 55**
du lundi au jeudi de 14h à 16h30 et
le vendredi de 10h à 11h30

Comment utiliser le service ?

- ◇ **réservation au 03 26 63 57 55,**
du lundi au jeudi de 14h à 16h30 et
le vendredi de 10h à 11h30
- ◇ à l'avance : entre 1 mois et **4 jours ouvrés avant le trajet**
- ◇ participation aux frais de 0.32 € par km, à verser en espèces au conducteur (montant connu à l'avance)
- ◇ remise d'un reçu par le conducteur

Bénéficiaire



Conducteur
bénévole



Vous venez en aide aux personnes sans moyen de transport. Vous percevez une indemnité kilométrique. Vous permettez aux **bénéficiaires** de se déplacer pour passer des examens médicaux, effectuer des démarches administratives, faire des courses,...

Conducteur bénévole, pourquoi pas vous ?

- ◇ un peu de temps pour une action d'entraide, selon vos disponibilités
- ◇ envie de rencontrer d'autres personnes et de rendre service
- ◇ utilisation de votre véhicule : indemnité de 0.47 € par km (depuis votre domicile)

Comment devenir conducteur bénévole ?

- ◇ contact avec un responsable : 03 26 68 36 15
- ◇ dossier d'inscription à compléter
- ◇ assurance Familles Rurales
- ◇ rencontres et formations

Comment sont organisés les trajets ?

- ◇ proposition d'un trajet
- ◇ si accord, envoi d'une fiche de trajet
- ◇ versement de l'indemnité kilométrique par le bénéficiaire et par Familles Rurales
- ◇ remise d'un reçu au bénéficiaire, une fois le trajet effectué

Octobre 2023

